



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant autorisation pour la surveillance sur la voie publique**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.114-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

**Vu** l'autorisation d'exercer la ou les activités de surveillance ou gardiennage comportant le n° AUT-035-2116-09-14-20170616875, délivrée par le président de la commission locale d'agrément et de contrôle Ouest, le 14 septembre 2017, à la société EPI West Sécurité Gardiennage sise 28 rue des Veyettes à Rennes (35) ;

**Vu** l'agrément dirigeant comportant le n° AGD-035-2027-01-27-20220599047, délivré par la présidente de la commission locale d'agrément et de contrôle Ouest, le 28 janvier 2022, à M. Fabrice PAULET, gérant de la société EPI West Sécurité Gardiennage ;

**Vu** la requête du Groupement des Nielles en date 05 décembre 2025 sollicitant la société EPI West Sécurité Gardiennage afin d'assurer la surveillance des parcs ostréicoles des Nielles ;

**Vu** la demande présentée le 05 décembre 2025 par la société EPI West Sécurité Gardiennage sollicitant une autorisation pour une mission de surveillance et gardiennage par des agents de sécurité ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une mission de surveillance et gardiennage sur la voie publique des parcs ostréicoles des Nielles à Saint Méloir des Ondes ;

**Sur proposition** de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : La société dénommée EPI West Sécurité Gardiennage sise 28 rue des Veyettes à Rennes (35), représentée par son gérant M. Fabrice PAULET, est autorisée à exercer sur la voie publique une mission de surveillance et gardiennage des parcs ostréicoles des Nielles, route des Nielles à Saint Méloir des Ondes, tous les soirs de 19h00 à 07h00 le lendemain, du 15 décembre au 31 décembre 2025 inclus.

**Article 2** : Cette surveillance et ce gardiennage sont effectués par les agents de sécurité suivants :

- M. Christophe CHAPIN, né le 07 juillet 1982, carte n° CAR-029-2027-02-07-20220035769
- M. Erwan DELAMAIRE, né le 17 mars 2005, carte n° CAR-035-2028-01-023-20230764060
- M. Jérôme GALLE, né le 14 septembre 1981, carte n° CAR-050-2028-07-07-20230328886
- Mme Karine HURAULT, née le 24 septembre 1973, carte n° CAR-035-2029-09-12-20240005351
- M. Alain ORY, né le 23 janvier 1959, carte n° CAR-035-2030-11-04-20250147357
- M. Adrien PFEFFEN, né le 26 mai 1988, carte n° CAR-050-2026-08-25-20210109931
- M. Geoffrey RUAULT, né le 23 avril 1993, carte n° CAR-035-2028-11-29-20230662570

**Article 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**Article 4** : La présente autorisation prendra fin à l'expiration de la mission définie à l'article 1<sup>er</sup>. Elle peut toutefois faire l'objet d'une suspension ou d'une abrogation à tout moment, en cas de manquement aux obligations prévues par le code de la sécurité intérieure ou en cas de nécessité tenant à l'ordre public.

**Article 5** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et au dirigeant de la société de sécurité privée susvisée.

Fait à Fougères, le 11 décembre 2025.

Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet de Fougères-Vitré



Gilles TRAIMOND

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :  
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 81 boulevard d'Armorique – 35700 Rennes  
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08  
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)